



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports****Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques  
de l'informatisation du régime TIR****Deuxième session**

Genève, 25-28 mai 2021

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Plan de travail****Plan de travail****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Comme indiqué dans les documents ECE/TRANS/WP.30/2019/9 et ECE/TRANS/WP.30/2019/9/Corr.1, le Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après « le Groupe d'experts ») a été établi et mènera ses activités en accord avec les Directives de la CEE concernant les équipes de spécialistes, telles qu'approuvées par le Comité exécutif de la Commission le 31 mars 2010 (ECE/EX/2/Rev.1). À sa première session, le Groupe d'experts adoptera un plan de travail indiquant clairement ses objectifs et les tâches à accomplir, assorti d'un calendrier d'exécution.

**II. Objectifs**

2. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts devrait mener à bien ses travaux en l'espace de deux ans (2020-2021) et présenter un rapport complet sur ses réalisations. Au cours de son mandat, le Groupe d'experts concentrera ses travaux sur l'élaboration d'une nouvelle version des spécifications eTIR, en attendant l'établissement officiel de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) dès l'entrée en vigueur de l'article 58 *quater* et de l'annexe 11 de la Convention TIR. Sur la base des dispositions de l'annexe 11 et des concepts eTIR convenus, on attend du Groupe d'experts qu'il :

a) Établisse une nouvelle version des spécifications techniques de la procédure eTIR, avec les modifications à y apporter, en veillant à assurer leur conformité avec les spécifications fonctionnelles de la procédure eTIR ;

b) Établisse une nouvelle version des spécifications fonctionnelles de la procédure eTIR, avec les modifications à y apporter, en veillant à assurer leur conformité avec les spécifications conceptuelles de la procédure eTIR ;



- c) Élabore des amendements aux spécifications conceptuelles de la procédure eTIR, à la demande du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) ;
- d) Assure un suivi de l'évolution du système international eTIR et fournisse des informations en retour.

### III. Plan de travail – Activités

3. Le Groupe d'experts constate et rappelle que :

a) Le système international eTIR, qui constitue l'avenir de la Convention TIR, est une condition préalable à la revitalisation et à la mise en œuvre du régime TIR, c'est-à-dire à son développement et à son interconnexion avec les systèmes douaniers nationaux. Cet objectif de grande importance doit être atteint de manière satisfaisante et urgente ;

b) Les spécifications relatives au système international eTIR sont divisées en quatre parties : a) introduction ; b) concepts ; c) spécifications fonctionnelles ; d) spécifications techniques fondées sur les décisions prises jusqu'à présent :

i) La version 4.1 a été élaborée et adoptée par le WP.30 en 2015 ; elle a été présentée dans trois langues de travail et divisée en quatre chapitres, et les spécifications techniques n'ont pas été achevées ;

ii) La version 4.2, élaborée en 2017, est fondée sur la version 4.1. La version 4.2 existe en tant que document de synthèse en anglais, mais elle n'a jamais été traduite dans les deux autres langues de travail de la CEE. Cependant, tous ces amendements ont été examinés lors des sessions du groupe spécial informel d'experts, dont les rapports ont été adoptés par le WP.30 dans trois langues de travail ; la version 4.2 est divisée en quatre parties. Cependant, la quatrième partie (les spécifications techniques) n'a pas été rédigée ;

iii) La version 4.3 a été lancée en 2017. Elle n'existe pas encore sous forme de synthèse. Tous les amendements à la version 4.2 qui constituent la version 4.3 ont été examinés pendant les sessions du groupe spécial informel d'experts, dont les rapports ont été adoptés par le WP.30 et existent dans les trois langues de travail de la CEE ;

c) En plus des amendements qui ont été examinés dans le cadre des sessions du groupe spécial informel d'experts et incorporés dans les rapports qui ont été adoptés par le WP.30, le secrétariat a, tout en développant le système, repéré et recensé une série de corrections et d'améliorations qui doivent être intégrées dans les spécifications et qui doivent être examinées et adoptées afin d'assurer le bon fonctionnement du système international eTIR. Le secrétariat TIR a conçu le système international eTIR sur la base des éléments déjà connus de la version 4.3 des spécifications eTIR et a déjà commencé à interconnecter le système avec plusieurs systèmes douaniers nationaux, à la demande d'un certain nombre de Parties contractantes. En parallèle, le secrétariat a commencé à élaborer les guides techniques pertinents qui constitueront la base des spécifications techniques de la version 4.3 ;

d) Les spécifications eTIR doivent être pleinement harmonisées avec les dispositions de l'annexe 11, afin que les cinq piliers de la Convention TIR soient respectés et que, même dans un environnement électronique, la reconnaissance mutuelle et la confiance entre les autorités douanières soient garanties ;

e) Le système international eTIR et ses spécifications sont susceptibles d'être modifiées et améliorées en permanence et, en ce sens, le Groupe d'experts comprend qu'il doit fournir une version des spécifications eTIR qui sera pleinement opérationnelle et harmonisée avec les dispositions de l'annexe 11 et qui constituera la base concrète sur laquelle les opérations eTIR commenceront après l'entrée en vigueur de l'annexe 11. Par la suite, la version des spécifications eTIR qui succédera à la version 4.3 et qui améliorera encore le système international eTIR sera lancée et examinée sous les auspices du TIB.

4. Par conséquent, le Groupe d'experts convient d'effectuer les tâches et d'accomplir les activités suivantes, qui sont pleinement conformes à son mandat et, surtout, qui servent pleinement l'objectif stratégique consistant à rendre le système international eTIR opérationnel lorsque l'annexe 11 entrera en vigueur :

a) Élaborer, dans les trois langues de travail de la CEE, une synthèse de la version 4.3 des spécifications eTIR qui sera divisée en quatre parties, à savoir : a) Introduction ; b) Concepts eTIR ; c) Spécifications fonctionnelles eTIR ; et d) Spécifications techniques eTIR, pour adoption par le WP.30 à ses sessions de juin et/ou d'octobre 2021 :

i) Les spécifications de la version 4.3 devraient intégrer tous les amendements adoptés pendant les sessions du groupe spécial informel d'experts au fil des années (les versions 4.1 et 4.2 et les amendements qui constituent la version 4.3.), ainsi que tous les amendements proposés par le secrétariat dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre du système ;

b) Élaborer, examiner et approuver les spécifications techniques de la version 4.3, en veillant à ce qu'elles soient pleinement conformes à l'annexe 11 ainsi qu'à l'introduction, aux concepts eTIR et aux spécifications fonctionnelles eTIR ;

c) Examiner toutes les autres propositions d'amendement soumises et proposées par les Parties contractantes ou le secteur privé et décider si ces amendements doivent être inclus dans les spécifications de la version 4.3 ou s'ils doivent constituer la base de la version 4.4, qui sera examinée et approuvée par le TIB et sera mise en œuvre après l'entrée en vigueur de l'annexe 11 ;

d) Être informé des interconnexions des systèmes douaniers nationaux avec le système international eTIR et assurer leur suivi, et fournir des conseils, mettre à disposition ses compétences et partager les bonnes pratiques, que cela soit nécessaire ou demandé. Si cela est jugé approprié ou nécessaire, élaborer des amendements aux spécifications sur la base des observations et de données d'expérience reçues par les autorités douanières dans le cadre de l'interconnexion de leurs systèmes douaniers nationaux avec le système international eTIR.

## IV. Calendrier

5. À sa première session, qui se tiendra du 20 au 22 janvier 2021, le Groupe d'experts examinera le calendrier de ses activités, qui est prévu comme suit :

<i>Session</i>	<i>Dates</i>	<i>Activités</i>
Première session	20-22 janvier 2021	Examen et approbation éventuelle des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de travail ;</li> <li>• Introduction de la version 4.3 des spécifications eTIR ;</li> <li>• Concepts de la version 4.3 des spécifications eTIR ;</li> <li>• Une partie des spécifications fonctionnelles de la version 4.3 des spécifications eTIR ;</li> <li>• Amendements proposés par le secrétariat dans le cadre de l'élaboration du système à partir de la version 4.3.</li> </ul>
Deuxième session	25-28 mai 2021	Examen et approbation éventuelle des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction à la version 4.3 des spécifications eTIR ;</li> <li>• Concepts relatifs à la version 4.3 des spécifications eTIR ;</li> <li>• Spécifications fonctionnelles de la version 4.3 des spécifications eTIR ;</li> </ul>

---

<i>Session</i>	<i>Dates</i>	<i>Activités</i>
		<ul style="list-style-type: none"><li>• Spécifications techniques de la version 4.3 des spécifications eTIR ;</li><li>• Amendements proposés par le secrétariat dans le cadre de l'élaboration du système à partir de la version 4.3 ;</li><li>• Amendements proposés par les Parties contractantes ou le secteur privé (version 4.3/version 4.4).</li></ul>
Troisième session	13-15 septembre 2021	Établissement de la version finale de la version 4.3 des spécifications eTIR (a) introduction, b) concepts, c) spécifications fonctionnelles, d) spécifications techniques) aux fins de son examen à la session d'octobre 2021 du WP.30 pour adoption finale.

---

## **V. Examen et adoption**

6. Le Groupe d'experts a examiné et adopté son plan de travail à sa première session.

---